



COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

Paris, le 30 mai 2017

COMMISSION DES
AFFAIRES
ÉCONOMIQUES

**COMPTE RENDU RÉSUMÉ DE L'AUDITION DU 23 MAI 2016, PAR LE GROUPE DE
SUIVI SUR LA RÉFORME DE LA PAC**

GROUPE DE SUIVI SUR
LA RÉFORME DE LA
POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE

17-217

Le groupe de suivi sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a procédé, le 23 mai 2017, à l'audition de M. Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune et de M. Mikel Hiribarren, Secrétaire général de la Confédération paysanne.



M. Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune au sein de la Confédération paysanne, a souligné la nécessité de recréer un lien fort entre l'agriculture et l'alimentation. Puis, d'une façon générale, il a fait valoir qu'au regard de l'importance des dépenses engagées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) - plus de 9 milliards d'euros par an pour la France - il devrait être possible d'obtenir des résultats plus satisfaisants. De fait, les crises agricoles sont devenues de plus en plus fréquentes, au point d'apparaître comme un état chronique de l'agriculture européenne. Ce constat, à lui seul, souligne la nécessité de disposer d'outils de régulation efficaces.

La Confédération paysanne soutient qu'une politique agricole ne doit pas se limiter à distribuer de l'argent. Il faut définir une stratégie et mettre en place de réels outils de protection. Or, la PAC tend malheureusement à accentuer la concurrence interne au sein de l'Union européenne, plutôt qu'à encourager la coopération en son sein. S'agissant des fruits et légumes, notre pays est ainsi concurrencé par l'Espagne. Il en va de même avec l'Allemagne, pour la viande. Ces déséquilibres non coopératifs ne se limitent d'ailleurs pas à l'Union européenne : la promotion de certaines de nos productions sur les marchés extérieurs peut nuire aux agricultures locales des pays en développement.

M. Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune au sein de la Confédération paysanne, a ensuite fait valoir que le primat du droit de la concurrence place les exploitants dans une situation de grande vulnérabilité. Il ne devrait pas être possible de vendre en dessous des coûts de production. Or, tel est pourtant bel et bien le cas.

Parallèlement, l'économie générale de la PAC mériterait d'être repensée. Certaines dépenses budgétaires sont pleinement justifiées, comme les aides à l'installation, ou l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), ou font l'objet de contreparties. En revanche, d'autres aides en sont dépourvues : les paiements découplés induisent ainsi une perte de sens de la PAC. Les aides du « second pilier », en revanche, présentent l'avantage d'orienter l'évolution des productions agricoles.

Le niveau du Droit à Paiement Unique (DPU) fait toujours apparaître des écarts gigantesques entre départements français : 442 euros/hectare en moyenne dans la Marne, pour 90 euros seulement dans les Pyrénées-Orientales. Le processus de convergence ne résorbe ces différences que lentement. Et, force est de constater que dans les territoires les plus avantageés, le haut niveau du DPU constitue une véritable rente, qui pèse sur le prix du foncier, tout en entretenant la course aux rendements.

Par ailleurs, la vente directe et les petites fermes devraient être davantage favorisées, comme cela est le cas aux États-Unis. S'agissant plus particulièrement de la question du plafonnement et du ciblage des aides, **Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune au sein de la Confédération paysanne**, a estimé que certains seuils sont pénalisants : à titre d'illustration, celui de 30 vaches pour l'aide complémentaire à la vache allaitante exclut environ la moitié des exploitations.

M. Mikel Hiribarren, Secrétaire général de la Confédération paysanne a souligné, pour sa part, la nécessité de prendre en compte les besoins alimentaires de la société, ainsi que la juste répartition de la valeur ajoutée pour les exploitants agricoles.

M. Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune au sein de la Confédération paysanne, a ensuite considéré qu'il ne sert à rien de développer en Europe les productions de masse à bas coût, en particulier face à la concurrence de pays comme le Brésil, ou les États-Unis. Puis, il a fait valoir la compétitivité de l'agriculture française, au regard de l'important excédent commercial structurel qu'elle dégage année après année. Les secteurs des vins et spiritueux, ou des fromages, en particulier, bénéficient à plein de leur démarche de promotion de la qualité. La problématique de l'agriculture française ne se résume donc pas aux seuls coûts de production français, plus élevés que ceux de nombre de nos concurrents.

En réponse à une question de **M. Pierre Cuypers, Sénateur**, sur les céréales, **M. Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune au sein de la Confédération paysanne**, a estimé que les données faisant état de la forte valeur ajoutée des exportations des grandes cultures mésestiment sans doute l'incidence négative de leur développement, en termes de pollution des eaux et de recours accru aux pesticides.

Questions de Mme Pascale Gruny et de MM. Daniel Gremillet, Claude Haut et Franck Montaugé, rapporteurs - Faut-il, pour l'avenir, donner la priorité au contra-cyclique, à l'instar de ce que propose le groupe de réflexion Momagri? Que pensez-vous a contrario de l'idée qui consisterait à développer des mécanismes assurantiels au sein de la PAC ?

M. Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune au sein de la Confédération paysanne, a estimé que la mise en œuvre du schéma proposé par Momagri se heurterait probablement à des limites, à commencer par l'obstacle de la pluri annualité budgétaire. Quoi qu'il en soit, s'engager dans cette voie nécessiterait de dégager des sommes très importantes. Au surplus, appliquer ce schéma à des productions comme le porc, le lait, ou les céréales ne semble guère aisé.

M. Jacques Pasquier, Responsable national du dossier de la politique agricole commune au sein de la Confédération paysanne, a ensuite observé le faible taux de diffusion des mécanismes assurantiels, que l'on peut chiffrer globalement autour de 25% à 30%.

D'une façon générale, les producteurs les plus fragiles sont les moins bien assurés. C'est également le cas pour les productions les plus vulnérables, comme la vigne ou les fruits et légumes. Ce constat général insatisfaisant conduit à souhaiter le développement d'outils de mutualisation, comme le Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE). Ce dernier repose sur un levier important de financement public.

